

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE DE PERMISSION DE VOIRIE

Réparation mur / portail Aristou

Avenue du Chateau

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande de Monsieur Xavier MARQUIE de La Maison des Cailloux

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise l'entreprise La Maison des Cailloux représentée par Xavier Marquié, à effectuer des travaux sur le mur portail de l'Aristou.

ARTICLE 2 :

Ces travaux se dérouleront le mardi 19 décembre ou le mercredi 20 décembre, en fonction de la météo. Les deux sens de circulation sont concernés.
Circulation maintenue avec rétrécissements de chaussée (emprise de 2 mètres) signalée par des panneaux avertisseurs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Monsieur MARQUIE Xavier,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 12 décembre 2023,

Le Maire



Michèle STRADERE